



SOUS-PREFECTURE DE MILLAU

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté n° 2022 - 064 du 5 août 2022

Objet : Arrêté portant agrément de M. Christophe Le Baron en qualité de garde-pêche particulier

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu les articles R 428-25 et R 437-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 modifié portant délégation de signature à M. André Joachim, sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
Vu la commission délivrée par M. Patrick Marty, Président de « l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez « Le ver rouge » » à M. Christophe Le Baron par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche sur les cours d'eau cités dans la liste ci-jointe,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 - 026 du 31 mars 2022 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe Le Baron,
Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Millau.

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

M. Christophe Le Baron, né le 14 novembre 1977 à Toulon (Var), domicilié au 32 Rue de la montagne 12300 Decazeville est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent atteinte aux droits de pêche du Président de « l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez « Le ver rouge » » dont les cours d'eau à surveiller sont cités dans la liste ci-jointe.

Article 2 :

La liste des cours d'eau concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq années.

Article 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe Le Baron doit prêter serment devant le tribunal de grande instance de Rodez. Il devra prendre contact, à cet effet, avec le greffe de cette juridiction.

Article 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe Le Baron doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de madame la préfète, d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

Le sous-préfet de Millau est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Le Baron.

Fait à Millau, le 5 août 2022

Pour la préfète, par délégation
Le sous-préfet de Millau



André JOACHIM

TERRITOIRE DES FUTURS GARDES PECHES PAR COMMUNES
AAPPMA D' AUBIN CRANSAC MONTBAZENS VIVIEZ « LE VER ROUGE »

M. DEJEAN Mathieu :

ANGLARS-ST FELIX, BRANDONNET, LANUEJOULS, MALEVILLE, PRIVEZAC et ROUSSENNAC.

Mme DEMOL Prescilia :

AUBIN, LES ALBRES, ANGLARS-ST FELIX, AUZITS, BOISSE-PENCHOT, BOUILLAC, BOURNAZEL, BRANDONNET, COMPOLIBAT, CRANSAC, DRULHE, GALGAN, LANUEJOULS, LIVINHAC LE HAUT, LUGAN, MALEVILLE, MONTBAZENS, PEYRUSSE LE ROC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, ROUSSENNAC, VALZERGUES, VAUREILLES et VIVIEZ.

M. LE BARON Christophe :

AUBIN, LES ALBRES, ANGLARS-ST FELIX, AUZITS, BOISSE-PENCHOT, BOUILLAC, BOURNAZEL, BRANDONNET, COMPOLIBAT, CRANSAC, DRULHE, GALGAN, LANUEJOULS, LIVINHAC LE HAUT, LUGAN, MALEVILLE, MONTBAZENS, PEYRUSSE LE ROC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, ROUSSENNAC, VALZERGUES, VAUREILLES et VIVIEZ.

